



Proximité

Solidarité

Démocratie

Efficacité

## AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (ASH)

### Un rôle pivot dans l'équipe de soins

- ◆ *Respect des procédures d'hygiène et intégration dans l'équipe*

**L**es politiques hospitalières qui se succèdent Tarification à l'activité (T2A), Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » tendent à nier l'importance du rôle et de la place des ASH dans les équipes de soins.

Pourtant, l'utilité de cette catégorie dans les services de soins est indiscutable pour l'hygiène et l'entretien des locaux. Les ASH contribuent efficacement à la sécurité et au bien-être de l'ensemble du personnel, des patients et des usagers.

La nouvelle gouvernance, la gestion des services sous forme de « pôles », la « compétitivité » ne permettent plus le recrutement de notre catégorie.

A des fins de « fausses » économies, les postes d'ASH ne sont plus remplacés. Les hôpitaux « externalisent » le secteur de l'entretien vers des entreprises du privé. C'est grave car ces situations remettent en cause le respect des procédures d'hygiène (protocoles, connaissance des produits, traçabilité...) et la sécurité des patients, dans des temps où les infections nosocomiales se multiplient dans nos établissements.

Tout cela aboutit à une désorganisation, à un manque de personnel, à la mobilité, à la flexibilité des agents et des plannings qui peuvent changer de jour en jour.

Dans les établissements, les restrictions budgétaires précarisent l'emploi et **marginalisent les mises en stage, les titularisations** pour laisser place à des emplois précaires (CDD), des CUI (Contrat Unique d'Insertion)... A terme, cette politique remet en cause et fragilise le statut de la Fonction Publique Hospitalière.

L'ASH a toute sa place au sein de l'équipe de soins ! Il doit la garder et assister aux transmissions.

#### ◆ *Salaire, carrière*

Depuis 2007, les ASH sont dans le corps des aides-soignants. Considérés sans diplôme, ils sont donc recrutés en échelle 3. Ils y restent toute leur carrière, sauf s'ils ont accès à une formation qualifiante.

Sur les 8 premières années, l'évolution du salaire d'un ASH correspond à une augmentation de 5 points d'indice du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon, soit :

- pour le 1<sup>er</sup> échelon 1 365,85 € brut par mois,
- pour le 5<sup>ème</sup> échelon 1 389,00 € brut par mois, donc 23.15 € brut d'augmentation mensuelle, au bout de 8 ans.

Compte-tenu des spécificités du métier (horaires décalés, travail dimanches et fériés, exposition à des risques...), la CGT exige un salaire de départ à 1,2 fois le SMIC avec un doublement sur la carrière. La CGT revendique un SMIC à 1 700 euros.

■ La CGT revendique :



Le 20 octobre,  
je vote



cgt

**Le 20 octobre 2011,**

*ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail.*

Votez pour les listes **cgt** aux CAPD et CAPL





♦ **Formation, VAE**

Pendant longtemps, les ASH pouvaient accéder à une qualification « diplômante » dans la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, les budgets consacrés à la promotion professionnelle sont en nette diminution.

Or, tous les ASH qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'un véritable accompagnement à la VAE (validation des acquis de l'expérience) et/ou d'une remise à niveau, afin d'accéder à des formations qualifiantes aux divers métiers de l'hôpital : accès aux formations d'AS, d'IDE et autres...

A la suite d'une formation, un emploi dans le nouveau grade doit leur être garanti.

- Un accès à une remise à niveau (si besoin) et une formation qualifiante minimale équivalente au titre V (BEP, CAP...), pour les agents sans qualification,
- L'accès si besoin à une remise à niveau ou un bilan de compétences en vue d'un projet professionnel ciblé, l'accès automatique aux formations des métiers paramédicaux avec des passerelles vers tous les métiers de la santé (manip radio, diététicienne, secrétaire médicale...), prise en charge financière assurée et versement intégral du salaire (primes comprises), pour les agents avec qualification.

Tout agent reçu à un concours doit être admis à suivre la formation sans report. Dès l'obtention du nouveau diplôme, il doit être mis en stage dans un délai de 6 mois maximum dans le nouveau grade.

**Grilles de salaires**

*Agent des services hospitaliers qualifié*

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	295	1 365,85 €
2	2 ans	296	1 370,48 €
3	2 ans	297	1 375,11 €
4	3 ans	298	1 379,74 €
5	3 ans	300	1 389,00 €
6	3 ans	305	1 412,15 €
7	4 ans	312	1 444,56 €
8	4 ans	319	1 476,97 €
9	4 ans	326	1 509,38 €
10	4 ans	338	1 564,94 €
11		355	1643,65 €

♦ **Retraite**

La CGT exige un retour immédiat de l'âge légal de départ à la retraite dès 55 ans pour les ASH.

Dans cette profession, de nombreux agents partent en invalidité avant l'âge légal de départ à la retraite avec des pensions qui ne permettent pas de vivre décemment.

**LE 20 OCTOBRE 2011  
NE VOUS ABSTENEZ PAS !  
VOTEZ POUR LES LISTES CGT**

Et, si en plus de votre vote **cgt** le **20 octobre**, **VOUS ADHERIEZ ?**

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : ..... Prénom : .....

Établissement : ..... Adresse : .....

À retourner à : USD CGT Santé et Action Sociale  
Rue raynal • 12000 RODEZ Cedex

ou [www.cgt-sante12.net](http://www.cgt-sante12.net)

